



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 065-216504332-20260624-2026_033-DE

Besler
Levrault

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

Le 24 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Soues s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BARON Marie-Paule, BASTIANINI Jean-Pierre, BERNAD Nathalie, CAMES Colette, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, COLORADO Béatrice, CORONADO Danièle, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Paule, HUILLET Pierre-Jean, JENNEBAUFFE Cyril, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier, LOPES Philippe, RIDEAU Yves, SOYER Damien

Excusé ayant donné procuration : SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Absents : CRESCENT Sylvie

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-033 - REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "CAMIN DEU BOSC"

Rapporteur : CORONADO Danièle

Mme le Maire expose que les copropriétaires du lotissement « Camin Deu Bosc » sollicite la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

Mme le Maire précise que cette demande concerne la rue Edmonde CHARLES ROUX, la rue Elsa TRIOLET à partir du numéro 12, et la rue Olympe de Gouges.

Elle précise également que la voirie est en état normal de fonctionnement, mais que la commune attend l'avis des gestionnaires de réseau sur le fonctionnement des réseaux d'adduction d'eau potable, d'éclairage public et d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants, et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3,

Considérant l'état de la voirie des rues Edmonde CHARLES ROUX, Olympe de Gougues et Elsa TRIOLET,
Considérant que les gestionnaires de réseau n'ont pas encore rendu leur avis quant à la conformité desdits réseaux,
Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le principe de la reprise de la voirie des rues « Edmonde CHARLES ROUX » « Elsa TRIOLET » à partir du numéro 12 et « Olympe de Gougues ».

Article 2 :

Ladite reprise est conditionnée aux avis favorables des gestionnaires de réseaux suivants :

- CATLP pour le réseau d'assainissement des eaux usées
- SIAEP Adour-Côteaux pour le réseau d'adduction d'eau potable
- SDE65 pour les réseaux basse-tension, d'éclairage public et télécoms.

Article 3 :

Une fois la reprise effective, les voiries concernées seront intégrées au domaine public communal.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 juin 2026

Le président de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétaire de séance,
Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe

